



Assemblée générale

Distr. générale
31 octobre 2006
Français
Original : anglais

Soixante et unième session

Points 7 et 67 b) de l'ordre du jour

Organisation des travaux, adoption de l'ordre du jour et répartition des questions inscrites à l'ordre du jour : rapports du Bureau

Promotion et protection des droits de l'homme :
questions relatives aux droits de l'homme, y compris
les divers moyens de mieux assurer l'exercice effectif
des droits de l'homme et des libertés fondamentales

Lettre datée du 25 octobre 2006, adressée à la Présidente de l'Assemblée générale par le Président du Comité spécial chargé d'élaborer une convention internationale globale et intégrée pour la protection et la promotion des droits et de la dignité des handicapés

J'ai l'honneur de me référer à la résolution 56/168 de l'Assemblée générale, en date du 19 décembre 2001, par laquelle l'Assemblée a décidé de créer un comité spécial, ouvert à tous les États Membres et à tous les observateurs auprès de l'ONU, qui aurait pour tâche d'examiner des propositions en vue d'élaborer une convention internationale globale et intégrée pour la promotion et la protection des droits et de la dignité des handicapés, ainsi qu'à sa résolution 59/198 du 20 décembre 2004 et aux résolutions de la Commission du développement social et de la Commission des droits de l'homme sur la question.

Je me réfère également à la lettre du 5 octobre 2006, que vous avez adressée à tous les représentants permanents et observateurs permanents auprès de l'ONU, dans laquelle vous demandiez aux États Membres d'achever la procédure d'adoption officielle de la Convention sur les droits des handicapés lors de la partie principale de la soixante et unième session.

Je m'adresse à vous en ma qualité de Président du Comité spécial chargé d'élaborer la Convention.

Comme vous le savez, le Comité a adopté le projet de convention le 25 août 2006, lequel est actuellement examiné par un groupe de rédaction du Comité.

Le Comité spécial compte achever ses travaux en novembre, à la reprise d'une séance de sa huitième session, lorsqu'il adoptera le rapport du groupe de rédaction.



Je pense que, conformément à l'objectif énoncé dans votre lettre, le Comité recommandera l'adoption du projet de convention par l'Assemblée générale pendant la partie principale de sa session en cours, au début de décembre. La date exacte des deux réunions dépendra en partie de la rapidité avec laquelle on pourra traiter et publier dans les langues officielles le rapport du groupe de rédaction et ensuite le rapport final du Comité spécial, lorsqu'il aura reçu et adopté le rapport du groupe.

La réunion du Comité spécial, et par la suite celle de l'Assemblée générale, lors de laquelle celle-ci adoptera officiellement la Convention, nécessiteront l'allocation d'un temps de réunion à cette fin. Je serais très reconnaissant à vos services de bien vouloir faciliter cette procédure de sorte que cet important nouvel instrument puisse être adopté par l'Assemblée générale au cours de la partie principale de sa soixante et unième session.

En outre, compte tenu du calendrier très serré qu'il faudra établir afin de permettre l'adoption de la Convention pendant la partie principale de la session, je demanderai que le point 67 de l'ordre du jour de la soixante et unième session de l'Assemblée générale soit également examiné en séance plénière à seule fin de faire en sorte que le projet de convention sur les droits des handicapés puisse être adopté dans des délais raisonnables.

Le Président
(Signé) Don **MacKay**
